

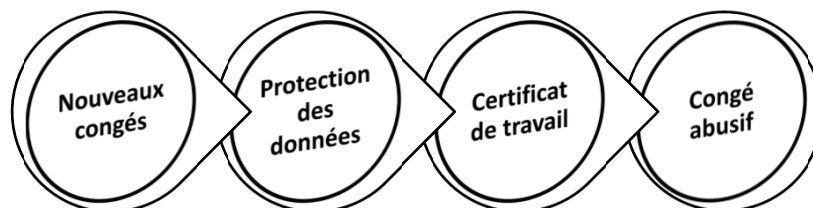
**Vendredi 19 novembre 2021 – Université de Neuchâtel  
Journée de formation continue**

**Nouveautés en droit du travail**

**Jean-Philippe Dunand, avocat,  
professeur à l'Université de Neuchâtel**



## Sujets traités



### Nouveaux congés (art. 329g, 329h et 329i CO)

- Congé de paternité (art. 329g CO) [1.1.2021]
- Congé pour la prise en charge de proches (art. 329h CO) [1.1.2021]
- Congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé [1.7.2021]
  - ✓ **Durée du congé**
    - Paternité: 2 semaines dans les 6 mois qui suivent la naissance
    - Prise en charge de proches: 3 jours par cas et 10 jours par an
    - Enfant gravement malade: 14 semaines au plus dans un délai-cadre de 18 mois
  - ✓ **Rémunération**
    - Paternité: allocation paternité 80% (art. 16i-m LAPG)
    - Prise en charge de proches: maintien du droit au salaire
    - Enfant gravement malade: allocation 80% (art. 16n-6s LAPG)
  - ✓ **Protection contre le licenciement**
    - Paternité: prolongation du délai de congé (art. 335c al. 3 CO)
    - Prise en charge d'un proche: pas de protection spécifique
    - Enfant gravement malade: protection contre la résiliation en temps inopportun (art. 336c al. 1 let c<sup>ter</sup> CO)

### Newsletter mensuelle en droit du travail



#### Sommaire

Cette newsletter contient la présentation de 15 arrêts du Tribunal fédéral. Elle comprend un commentaire de Stéphanie Perrenoud, docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel, de l'arrêt du TF 8C\_90/2016 (protection de la maternité).

#### Commentaire de l'arrêt TF 8C\_90/2016



#### Stéphanie Perrenoud

Docteure en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel



COMMENTAIRE

Protection de la maternité; salaire en cas d'incapacité de travailler; égalité de traitement; art. 8, 49 Cst.; art. 16c LAPG; art. 35a LT; BesVO/TG

Télécharger en pdf

#### INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Entrez votre email

Envoyer

[www.droitdutravail.ch](http://www.droitdutravail.ch)

**Protection des données (art. 328b CO) – TF 4A\_518/2020 (25.8.2021)**

---

➤ **Obtention illicite de messages privés par E.**

- Dans le cadre d'une procédure judiciaire, E. produit des courriels intimes à caractère sexuel que T. a échangés via sa messagerie électronique professionnelle + des extraits de conversations WhatsApp privées entre T. et des proches ou collègues, qui ont été récupérées sur le téléphone portable mis à sa disposition

**Points à retenir**

- ✓ E. doit en principe s'abstenir de prendre connaissance du contenu de conversations ou courriels privés de T
- ✓ Un traitement de données couvert par l'art. 328b CO (aptitudes du travailleur à remplir son emploi ou nécessaires à l'exécution du contrat de travail) doit respecter les principes généraux de la LPD (bonne foi et proportionnalité)
- ✓ La nécessité de recueillir des preuves en prévision d'un procès peut être couverte par l'art. 328b CO; il faut toutefois utiliser les moyens les moins intrusifs (proportionnalité)
- ✓ T. a droit à une réparation morale de 5'000 frs (gravité de l'atteinte)
- ✓ Heures supplémentaires. Preuves obtenues de manière illicite; pas d'intérêt prépondérant à la manifestation de la vérité (cf. art. 152 al. 2 CPC)

*Commenté in Newsletter octobre 2021 (M<sup>e</sup> David Raedler)*

**Certificat de travail (art. 330a CO) – ATF 147 III 78**

---

➤ **Prescription de l'action en délivrance et de l'action en rectification du certificat de travail**

- Rapports de travail résiliés pour le 31 août 2011. Demande en rectification du certificat de travail déposée le 4 juin 2018

**Points à retenir**

- ✓ L'action en délivrance ou en rectification d'un certificat de travail se prescrit pas dix ans (art. 127 CO) et non par cinq ans (cf. art. 128 al. 3 CO)
- ✓ [Le délai débute le jour de l'exigibilité, soit dès la fin du contrat de travail (cf. art. 339 al. 1 CO)]
- ✓ Réserve de l'abus de droit (art. 2 al. 2 CC)
  - ✓ (+) T. attend le décès de la personne compétente ou la destruction des documents pertinents
  - ✓ (-) T., qui a trouvé un nouvel emploi, ne prête pas attention à se voir délivrer un certificat de travail (ou à son contenu)
- ✓ E. doit conserver les informations et documents nécessaires pour rédiger un certificat de travail pendant dix ans après la fin du contrat de travail

**Congé abusif (art. 336 CO) – TF 4A\_44/2021 (2.6.2021)**

---

➤ **Protection des travailleurs âgés contre le licenciement**

- Licenciement de T., âgé de 60 ans, avec 37 ans d'ancienneté, membre du CA, directeur d'exploitation, en raison de conflits entre T. et ses collaborateurs

**Points à retenir**

- [ATF 132 III 115; congé abusif d'un T. âgé de 63 ans + 44 ans d'ancienneté]
- [TF 4A\_437/2017; TF 4A\_384/2014; E. doit faire preuve d'égards particuliers (information préalable, audition, et recherche de solutions alternatives)]
- ✓ L'étendue du devoir de diligence de E. doit être évaluée au regard de l'ensemble des circonstances
- ✓ L'absence d'une audition préalable, d'un avertissement, ou de recherches de solutions alternatives, ne rendent pas nécessairement le congé abusif
- ✓ Limite de l'exercice du droit de résilier: disproportion flagrante des intérêts
- ✓ Pas de nécessité de protéger un directeur général disposant d'un pouvoir de décision considérable et bénéficiant d'un salaire relativement élevé

*Commenté in Newsletter septembre 2021 (M<sup>e</sup> Christine Sattiva Spring)*

**Merci de votre attention!**

**Jean-Philippe Dunand**

**Faculté de droit de Neuchâtel**

**[Jean-Philippe.Dunand@unine.ch](mailto:Jean-Philippe.Dunand@unine.ch)**

**Compte LinkedIn**

**Compte Twitter: @jp\_dunand**

**[www.unine.ch/CERT](http://www.unine.ch/CERT)**

**[www.droitdutravail.ch](http://www.droitdutravail.ch)**